CONVENTION POUR LA SAUVEGARDE
DU PATRIMOINE CULTUREL IMMATÉRIEL

COMITÉ INTERGOUVERNEMENTAL DE
SAUVEGARDE DU PATRIMOINE CULTUREL IMMATÉRIEL

Treizième session
Port-Louis, République de Maurice
26 novembre au 1 décembre 2018

Dossier de candidature n° 01190
pour inscription en 2018 sur la Liste du patrimoine culturel immatériel
nécessitant une sauvegarde urgente

|  |
| --- |
| A. État(s) partie(s) |
| Pour les candidatures multinationales, les États parties doivent figurer dans l’ordre convenu d’un commun accord. |
| Azerbaïdjan |
| B. Nom de l’élément |
| B.1. Nom de l’élément en anglais ou françaisIndiquez le nom officiel de l’élément qui apparaîtra dans les publications.Ne pas dépasser 230 caractères |
| Le yalli (kochari, tenzere), dansescollectives traditionnelles du Nakhitchevan |
| B.2. Nom de l’élément dans la langue et l’écriture de la communauté concernée, le cas échéantIndiquez le nom officiel de l’élément dans la langue vernaculaire qui correspond au nom officiel en anglais ou en français (point B.1).Ne pas dépasser 230 caractères |
| Yallı (Köçəri, Tənzərə), Naxçıvanın ənənəvi qrup rəqsləri |
| B.3. Autre(s) nom(s) de l’élément, le cas échéantOutre le(s) nom(s) officiel(s) de l’élément (point B.1), mentionnez, le cas échéant, le/les autre(s) nom(s) de l’élément par lequel l’élément est également désigné. |
| Des variétés de danses yalli portent également les noms suivants: Arzumani, Dehne, Gopu, Gochari, Merjanlar, Urfani, Qaladan qalaya, Sherur, El yallisi, Uch ayaq, Dörd ayaq, Hakhıshta, Qaleyi, Chop-chopu, Qaz-qazı, Siyaqutu, Jing-jing, Khalafi. |
| C. Nom des communautés, des groupes ou, le cas échéant, des individus concernés |
| Identifiez clairement un ou plusieurs communautés, groupes ou, le cas échéant, individus concernés par l’élément proposé.*Ne pas dépasser 170 mots* |
| La communauté des danses du yalli se compose de danseurs, amateurs et professionnels (hommes, femmes et enfants), et de formateurs scolaires du Nakhitchevan, qui organisent, pratiquent et transmettent, de façon régulière, les danses en cercle du yalli. Certains praticiens des danses du yalli sont membres de troupes locales. La communauté compte également des experts de la culture traditionnelle et des professeurs de danse professionnels, ainsi que des élèves d’écoles de musique et de danse qui dispensent un enseignement formel des danses du yalli. Au sens large, la communauté inclut également les personnes assistant aux représentations de yalli et appréciant ces danses à l’occasion de rassemblements sociaux et culturels, tout en y participant de façon informelle. En bref, il s’agit de toutes les personnes pour qui le yalli représente une partie de leur identité culturelle. |
| D. Localisation géographique et étendue de l’élément |
| Fournissez des informations sur la présence de l’élément sur le territoire de l’(des) État(s) soumissionnaire(s), en indiquant si possible le(s) lieu(x) où il se concentre. Les candidatures devraient se concentrer sur la situation de l’élément au sein des territoires des États soumissionnaires, tout en reconnaissant l’existence d’éléments identiques ou similaires hors de leurs territoires et les États soumissionnaires ne devraient pas se référer à la viabilité d’un tel patrimoine culturel immatériel hors de leur territoire ou caractériser les efforts de sauvegarde d’autres États.Ne pas dépasser 170 mots |
| De nos jours, le yalli est principalement pratiqué, sous toutes ses formes, dans le Nakhitchevan. La République autonome du Nakhitchevan (en azerbaïdjanais : Naxçıvan Muxtar Respublikası) est une enclave isolée de la République d’Azerbaïdjan. D’une superficie de 5 500 km2 et abritant une population de 439 800 habitants, le Nakhitchevan compte huit divisions administratives : Babek, Djoulfa, Kangarli, Nakhitchevan, Ordubad, Sadarak, Shakhbuz et Sharur. Différents types de yalli sont pratiqués et transmis dans les provinces de Babek, de Djoulfa, d’Ordubad, de Shakhbuz, de Kangarli et de Sharur. Le yalli est surtout pratiqué par les habitants de la province de Sharur, qui constitue l’une des zones de peuplement les plus anciennes et les plus vastes de la République autonome. De nombreuses personnes originaires du Nakhitchevan et détentrices des connaissances relatives aux danses du yalli vivent désormais dans d’autres régions de l’Azerbaïdjan. |
| E. Domaine(s) représenté(s) par l’élément |
| Cochez une ou plusieurs cases pour identifier le(s) domaine(s) du patrimoine culturel immatériel dans le(s)quel(s) se manifeste l’élément et qui peuvent inclure un ou plusieurs des domaines identifiés à l’article 2.2 de la Convention. Si vous cochez la case « autres », précisez le(s) domaine(s) entre les parenthèses. |
| [x]  les traditions et expressions orales, y compris la langue comme vecteur du patrimoine culturel immatériel [x]  les arts du spectacle[x]  les pratiques sociales, rituels et événements festifs[ ]  les connaissances et pratiques concernant la nature et l’univers[ ]  les savoir-faire liés à l’artisanat traditionnel [ ]  autre(s) |
| F. Personne à contacter pour la correspondance |
| **F.1. Personne contact désignée**Donnez le nom, l’adresse et les coordonnées d’une personne à qui toute correspondance concernant la candidature doit être adressée. Pour les candidatures multinationales, indiquez les coordonnées complètes de la personne qui est désignée par les États parties comme étant le contact pour toute correspondance relative à la candidature. |
| Titre (Mme/M., etc.) : | Mr |
| Nom de famille : | Eyvazzade |
| Prénom : | Vasif |
| Institution/fonction : | Head of International Cooperation Department  |
| Adresse : | 40, U. Hajibeyov str, Government House, AZ 1000, Baku, Azerbaijan |
| Numéro de téléphone : | +994 12 493 65 38, +994 12 493 02 33 |
| Adresse électronique : | vasifeyvazzade@gmail.com |
| Autres informations pertinentes : | www.mct.gov.az |
| F.2. Autres personnes contact (pour les candidatures multinationales seulement)Indiquez ci-après les coordonnées complètes d’une personne de chaque État partie concerné, en plus de la personne contact désignée ci-dessus. |
| --- |
| 1. Identification et définition de l’élément |
| *Pour le* ***critère U.1****, les États* ***doivent démontrer que « l’élément est constitutif du patrimoine culturel immatériel tel que défini à l’article 2 de la Convention****».*Cette section doit aborder toutes les caractéristiques significatives de l’élément, tel qu’il existe actuellement. Elle doit inclure notamment :1. une explication de ses fonctions sociales et ses significations culturelles actuelles, au sein et pour ses communautés,
2. les caractéristiques des détenteurs et des praticiens de l’élément,
3. tout rôle, catégorie spécifiques de personnes ou genre ayant des responsabilités spéciales à l’égard de l’élément,
4. les modes actuels de transmission des connaissances et les savoir-faire liés à l’élément.

Le Comité doit disposer de suffisamment d’informations pour déterminer :1. que l’élément fait partie des « pratiques, représentations, expressions, connaissances et savoir-faire – ainsi que les instruments, objets, artefacts et espaces culturels qui leur sont associés – » ;
2. que « les communautés, les groupes et, le cas échéant, les individus [le] reconnaissent comme faisant partie de leur patrimoine culturel » ;
3. qu’il est « transmis de génération en génération, [et] est recréé en permanence par les communautés et groupes en fonction de leur milieu, de leur interaction avec la nature et de leur histoire » ;
4. qu’il procure aux communautés et groupes concernés « un sentiment d’identité et de continuité » ; et
5. qu’il n’est pas contraire aux « instruments internationaux existants relatifs aux droits de l’homme ainsi qu’à l’exigence du respect mutuel entre communautés, groupes et individus, et d’un développement durable ».

Les descriptions trop techniques doivent être évitées et les États soumissionnaires devraient garder à l’esprit que cette section doit expliquer l’élément à des lecteurs qui n’en ont aucune connaissance préalable ou expérience directe. L’histoire de l’élément, son origine ou son ancienneté n’ont pas besoin d’être abordées en détail dans le dossier de candidature.Minimum 860 mots et maximum 1 150 mots |
| Le yalli est un groupe de danses traditionnelles pratiquées par les communautés et reposant exclusivement sur des représentations collectives des praticiens. Généralement, les danseurs de yalli dansent en cercle ou en ligne, en se tenant par l’auriculaire, par l’épaule ou par la main. Le yalli est exécuté en cercle ou en cercle concentrique, sur une seule ligne, deux lignes parallèles ou plus. Il intègre des éléments de jeux, de pantomime (imitation d’animaux et d’oiseaux), ainsi que des exercices physiques et des mouvements relatifs au travail. Les communautés s’identifient principalement aux types kochari et tenzere du yalli. Le tenzere (qui signifie « danser avec des tenues aux couleurs vives ») est pratiqué par des hommes et des femmes, et comprend des passages chantés, tandis que le kochari (en langues turques, « mouvements semblables à celui du bélier ») n’est pratiqué que par des hommes. Il reproduit des jeux pastoraux et imite certains mouvements de bêtes à cornes. Si le tenzere peut être exécuté à tout moment au cours de festivités, les communautés dansent cependant le kochari lorsque la fête bat son plein. Pour de nombreux praticiens, il est particulièrement important de danser les types kochari et tenzere du yalli avant d’essayer d’autres variantes.Lorsque le yalli est pratiqué à l’occasion de mariages et de rassemblements festifs en extérieur, le son puissant de la zurna (instrument à anche traditionnel) et du naghara (tambour) accompagne les danseurs. Les musiciens traditionnels peuvent être au nombre de trois (un joueur de zurna qui assure le lead, un joueur de zurna qui accompagne en « bourdon » et un joueur de naghara) ou plus. Des joueurs de tulum-zurna (cornemuse) et de tambours de diverses tailles peuvent en effet se joindre à eux. Loin de se limiter aux danses du yalli en tant qu’élément du PCI, ces musiciens accompagnent également d’autres pratiques culturelles. Lorsqu’ils accompagnent le yalli, en revanche, ils interprètent des mélodies spécifiques. Dans certains types presque oubliés de yalli, les communautés évoluent au son d’une mélodie sans accompagnement (a cappella) ou de vers chantés par les danseurs et accompagnés de cris, de sifflements, de battements des mains et de martèlements des pieds. Si le grand public accepte généralement le yalli dans sa forme élémentaire, en tant qu’élément connu du plus grand nombre en Azerbaïdjan, diverses formes et divers types de danses collectives ont cependant été pratiqués uniquement dans quelques régions du pays, notamment dans les provinces de Babek, de Djoulfa, d’Ordubad, de Shakhbuz, de Kangarli et de Sharur, au Nakhitchevan. Alors que les danses du yalli étaient jadis pratiquées de façon relativement spontanée dans les zones rurales, elles sont désormais interprétées à l’occasion de festivités, de rassemblements sociaux et culturels traditionnels, ainsi qu’au cours de mariages. Les communautés perçoivent les danses du yalli comme les danses les plus archaïques héritées des temps anciens. Le contexte social et la signification du yalli sont étroitement liés aux sentiments de sécurité, d’amitié, de partage, et d’appartenance à la communauté et à un territoire. Traditionnellement, l’interprétation des danses collectives, dont les membres sont liés par une « chaîne », ne sépare par les interprètes des spectateurs. Tout le monde possède la même chance de rejoindre les danseurs en « séparant » les mains jointes de deux danseurs pour intégrer la chaîne. Chacun est également libre, à l’inverse, de quitter la chaîne en joignant les mains des danseurs se trouvant à ses côtés. La communauté du yalli se compose de danseurs (hommes et femmes de tout âge) qui interprètent les danses de façon spontanée ou planifiée, à l’occasion de diverses fêtes et festivités, et qui assurent la transmission informelle des danses auprès des enfants. Ce groupe fondamental de détenteurs inclut également les personnes assistant aux représentations de yalli et appréciant ces danses. Ces danses constituent également une partie de leur identité. La communauté compte également des troupes folkloriques et des formateurs scolaires originaires des régions concernées du Nakhitchevan, qui contribuent à la transmission formelle de l’élément. Malgré une pratique en déclin, les danses du yalli constituent toujours une partie importante du patrimoine culturel de ces communautés, auxquelles l’élément confère un sentiment d’appartenance et d’identité. Les danses sont pratiquées par des femmes ou des hommes, ou des groupes mixtes. Il existe un lien étroit entre le sexe des danseurs et le thème des danses du yalli qu’ils exécutent. En effet, le sexe influe sur le caractère émotionnel des danses. Les danses exécutées par les hommes sont plus rapides et plus impétueuses, tandis que les danses interprétées par les femmes ou par des groupes mixtes possèdent un rythme plus modéré. De même, certains types de yalli s’appuient sur des changements progressifs de tempo, d’un tempo lent à un tempo rapide. Les jeunes pratiquent des danses plus rapides et plus expressives. Les détenteurs exécutant ces danses jouent différents rôles au sein de la chaîne. Si la plupart des danseurs se déplacent sur une ligne ou selon une courbe évoluant de façon dynamique et alternant entre une ligne droite et un cercle, l’ensemble de la chaîne est cependant dirigé et coordonné par deux danseurs situés aux deux extrémités. Le premier danseur est appelé « yallıbaşı » et le dernier, « ayaqçı ». Tous deux guident les danseurs et marquent les mouvements à l’aide d’un fichu en soie, qu’ils tiennent dans la main.Les danses du yalli toujours pratiquées au Nakhitchevan sont transmises de génération en génération, de façon formelle et informelle. La transmission informelle du yalli a lieu dans le cadre de festivités. Les jeunes participants peuvent alors se joindre aux danseurs et tenter de reproduire les mouvements de base, aux côtés des aînés de la communauté. La transmission formelle est quant à elle assurée dans de nombreuses écoles de danse et de musique, ainsi qu’au sein des troupes folkloriques du Nakhitchevan. Les formateurs et professeurs de danse apprennent aux enfants et aux adolescents à danser différents types de yalli. Aucun aspect de l’élément n’est incompatible avec les instruments internationaux relatifs aux droits de l’homme ou avec l’exigence du respect mutuel entre communautés et d’un développement durable. La participation libre au yalli est l’un des principes fondamentaux de cet élément. Tout le monde peut se joindre à la chaîne formée par les danseurs. À l’inverse, les personnes qui se sentent fatiguées peuvent aisément se retirer et faire une pause. Le yalli et sa musique ont le potentiel de rassembler les gens et de renforcer la cohésion sociale, ainsi que les sentiments d’amitié et de convivialité.  |
| 2. Nécessité de sauvegarde urgente |
| Pour le **critère U.2**, les États **doivent démontrer que « l’élément nécessite une sauvegarde urgente parce que sa viabilité est en péril, en dépit des efforts déployés par la communauté, le groupe ou, le cas échéant, les individus et l’(es) État(s) partie(s) concerné(s)** ».Décrivez le niveau actuel de viabilité de l’élément, en particulier la fréquence et l’ampleur de sa pratique, la vigueur des modes traditionnels de sa transmission, la démographie de ses praticiens et des publics, et sa durabilité.Identifiez et décrivez les menaces qui pèsent sur la transmission et l’exécution continues, en précisant le degré de gravité et d’urgence de ces menaces. Les menaces décrites ici doivent être spécifiques à l’élément concerné, et non pas communes à n’importe quel patrimoine immatériel.Minimum 860 mots et maximum 1 150 mots |
| Fondées sur des ressources et des données historiques, les danses du yalli (kochari, tenzere, entre autres) ont été très largement pratiquées dans les communautés du Nakhitchevan, sous toutes leurs formes, jusqu’au milieu du XXe siècle. Depuis lors, un certain nombre de facteurs ont influé sur la pratique et la transmission de cet élément, qui nécessite désormais le déploiement urgent d’efforts destinés à assurer sa viabilité. Parmi ces facteurs, citons la rareté de la pratique de certaines variantes du yalli, la perte progressive de fonctions sociales de certains types de yalli, la préférence pour les représentations sur scène, ainsi que quelques processus et facteurs extérieurs, tels que la migration de la main-d’œuvre et la crise économique de la fin des années 1980 et du début des années 1990.Une menace grave de perte de ses variantes et de sa diversité pèse sur le yalli, tel qu’il est pratiqué maintenant. Les recherches menées sur le terrain auprès des communautés, au Nakhitchevan, dans le cadre de la réalisation d’inventaires en 2010 et en 2016, ont permis de recenser près de 100 mélodies et plus de 40 variantes chorégraphiques du yalli actuellement pratiqué dans différents villages de la région. Nombre d’entre elles deviennent rares ou sont en voie de disparition, y compris certains types de kochari et de tenzere, importants pour de nombreuses personnes. Toutefois, des praticiens âgés originaires des provinces d’Ordubad, de Shakhbuz et de Sharur ont fourni des informations sur quelque 63 variantes supplémentaires du yalli qui ne sont plus pratiquées, mais dont ils se souviennent toujours. Cela signifie que, à chaque décès d’un détenteur de cette forme de PCI, un déclin irrémédiable des variantes du yalli s’opère au sein des communautés. En 2010, les recherches sur le terrain ont permis de recenser 39 personnes âgées de 72 à 89 ans qui se souviennent toujours de 63 types de yalli qui ne sont désormais plus pratiqués, dont quelques danses accompagnées de chants a cappella et certaines variantes du kochari et du tenzere. Après les recherches effectuées en juin 2016, ce nombre de détenteurs est passé à 27. Les aînés pensent que la perte de variantes du yalli aura un impact négatif sur une partie importante de la culture des communautés. Une autre menace a été observée : la perte progressive des fonctions sociales importantes de certaines variantes, toujours existantes, du yalli et la disparition des connaissances sur le rôle des détenteurs pendant la pratique. Une situation qui donne lieu à des représentations plus simples, plus basiques. Les praticiens exécutent les mouvements de base, sans connaître la variante qu’ils dansent, ni la variante appropriée dans des contextes sociaux particuliers. Le maintien du yalli non seulement sous une forme simple/symbolique homogénéisée, mais également dans sa diversité de formes et de variantes semble être un besoin urgent. Certaines variantes du yalli étaient exécutées lors de festivités et d’événements sociaux spécifiques. Certaines d’entre elles étaient d’ailleurs interprétées à différents moments précis de ces festivités. Quelques types de yalli, dont le kochari et le tenzere, jouaient des rôles spécifiques pour les danseurs composant la chaîne, rôles désormais pratiquement oubliés. Les mouvements de pantomime (imitation d’animaux et d’oiseaux pendant les danses) et certains mouvements relatifs au travail sont également en train de disparaître.Ces processus s’accompagnent également d’une autre tendance néfaste pour l’élément, à savoir le tournant actuel qui consiste à passer d’un mode informel à un mode formel de transmission : la plupart des danses du yalli (notamment le kochari et le tenzere) sont alors représentées sur scène, sous une forme folklorique, et le public n’a pas la possibilité de se joindre aux danseurs et de participer à la danse, ce qui va à l’encontre de l’un des principes fondamentaux du yalli. La possibilité, pour l’ensemble de la communauté, de contribuer et de participer immédiatement au processus créatif, au-delà de la frontière entre artistes et spectateurs, est donc vouée à disparaître. Les recherches sur le terrain effectuées par le passé, sous l’ère soviétique, ont permis de préserver un certain nombre de documents audiovisuels présentant des variantes véritables et spontanées du yalli. Elles ont été dispersées dans des archives privées et publiques. La revitalisation et l’utilisation de ces enregistrements peuvent réellement s’avérer bénéfiques pour la sauvegarde du yalli et de ses variantes.Pour mieux comprendre le contexte du déclin progressif de la viabilité de l’élément, il est important de tenir compte d’un certain nombre de facteurs étroitement liés aux processus politiques, économiques et sociaux de l’Azerbaïdjan, en particulier à la fin des années 1980 et au début des années 1990. Ces processus ont en effet influé sur la viabilité, la pratique et plus particulièrement la transmission du yalli. L’effondrement de l’Union soviétique a précipité le déclin de l’économie de l’Azerbaïdjan. Le pays a alors dû dévaluer sa monnaie et a assisté au recul de sa production économique, et à la naissance d’un déséquilibre économique et d’un besoin urgent de développer les infrastructures locales. En outre, la situation n’a eu de cesse de s’aggraver avec la guerre du début des années 1990. Le Nakhitchevan a alors souffert d’un blocus le coupant de toute communication directe avec le reste du pays. Pour subvenir à leurs besoins, les communautés du Nakhitchevan, en particulier les jeunes générations, ont dû changer de travail et d’activités professionnelles, sont allées vivre dans les grandes villes et se sont retrouvées dans des contextes différents. Cette situation a eu un impact considérable sur les danses du yalli au Nakhitchevan. Les détenteurs se sont en effet retrouvés dans des environnements différents, peu propices à la pratique des types spécifiques du yalli, loin des villages et des détenteurs du savoir. En outre, 30 ans plus tard, les enfants de ces détenteurs ne se montrent, contrairement à leurs parents, nullement intéressés par la pratique du yalli ni par son apprentissage, lui préférant d’autres types de divertissements sociaux et culturels présents en ville. Au vu de cette situation, les détenteurs et leurs enfants n’ont aucun moyen de renouer, sur le plan culturel, avec leur ville ou leur village d’origine.De façon générale, les menaces suivantes ont été identifiées : déclin du nombre de praticiens continuant à entretenir la mémoire des différentes variantes du yalli, pratique du yalli sous une forme très simplifiée mettant en péril la diversité des danses, lacunes concernant les fonctions sociales et le rôle des détenteurs dans les différentes variantes du yalli, préférence pour les représentations sur scène, migration de la main-d’œuvre dans les zones urbaines avec perte des liens culturels, et crise économique de la fin des années 1980 et du début des années 1990. |
| 3. Mesures de sauvegarde |
| Pour le **critère U.3**, les États **doivent démontrer que « des mesures de sauvegarde sont élaborées pour qu’elles puissent permettre à la communauté, au groupe ou, le cas échéant, aux individus concernés de poursuivre la pratique et la transmission de l’élément ».** La candidature doit contenir des informations suffisantes pour permettre à l’Organe d’évaluation et au Comité d’analyser « la viabilité et l’adéquation du plan de sauvegarde ». |
| 3.a. Efforts passés et en cours pour sauvegarder l’élémentLa faisabilité de la sauvegarde dépend en grande partie de l’aspiration et de l’engagement de la communauté, du groupe ou, le cas échéant, des individus concernés. Décrivez les efforts en cours et récents de la communauté, du groupe ou, le cas échéant, des individus concernés pour assurer la viabilité de l’élément.Décrivez aussi les efforts passés et en cours du ou des État(s) partie(s) concerné(s) pour sauvegarder l’élément, en précisant les contraintes externes ou internes, telles que des ressources limitées.Minimum 340 mots et maximum 570 mots |
| Depuis les années 1920, des centres et des instituts à fonds publics ont pris un certain nombre de mesures destinées à documenter et décrire les danses du yalli, et à effectuer des recherches sur ce thème. Ils ont recueilli des données précieuses grâce aux recherches menées sur le terrain, les ont étudiées et classées, et ont procédé à des enregistrements audio du yalli. De nombreux enregistrements vidéo de représentations de yalli effectués sous l’ère soviétique s’avèrent également très utiles dans la mesure où ils permettent de mieux comprendre le contexte social des danses du yalli pendant cette période. Un groupe de danse folklorique nommé « Sharur Folk Yalli Dance Ensemble » (Groupe de danses folkloriques du yalli de Sharur) a été créé en 1929 à Sharur. Toujours en activité, il se consacre aux représentations et à la promotion des danses du yalli. Aujourd’hui, cette troupe se présente sous la forme d’une organisation communautaire. Elle rassemble les danseurs talentueux intéressés par l’élément et permet à des adolescents et à des enfants de prendre part à des représentations dans les villages. Elle est désormais dirigée par Kimya Babayeva, danseuse chevronnée et renommée, et détentrice des danses du yalli. Malgré ses efforts soutenus, le groupe éprouve des difficultés à entretenir la diversité des danses du yalli et à intéresser les jeunes à la pratique de ces danses.En 1931, le Conservatoire national d’Azerbaïdjan a fondé une unité de recherche destinée à soutenir la sauvegarde du patrimoine des danses et de la musique traditionnelles. Cette unité a entrepris de recueillir des informations et d’étudier les éléments de la musique et des danses traditionnelles, dont le yalli. Un grand nombre d’exemples de mélodie yalli ont été publiés dans les années 1960 par l’éminent ethnomusicologue Bayram Huseynli, et plus tard, dans les années 1970-80, par Ahmed Isazade et Nariman Mammadov (jusqu’à 37, au total). Le Conservatoire abrite aujourd’hui les archives les plus importantes sur le chant a cappella et la musique du yalli. Ces efforts se sont avérés payants car ils ont permis d’identifier une grande variété de danses du yalli disparaissant peu à peu de la pratique vivante. Ils ont également fourni des données précieuses aux chercheurs locaux, ainsi qu’aux groupes et aux troupes de danseurs passionnés dans les communautés. Ces efforts de recherche pèchent cependant par manque d’homogénéité et de perspective communautaire du point de vue de la pratique des danses.Aujourd’hui, un grand nombre de groupes de danses amateurs tels que « Nurani » (groupe d’aînés) et « Sharur goncheleri » (groupe d’enfants et d’adolescents) à Sharur et dans les villages de Yengija, Charchibogan, Shahriyar, Pusyan et Dize pratiquent le yalli. Toutefois, ces groupes communautaires ne se concentrent pas seulement sur la pratique des danses du yalli. Leur contribution à la sauvegarde des danses du yalli, dans toute leur diversité, est relativement superficielle aujourd’hui. En 2010 et en 2016, le Ministère de la culture et du tourisme a entrepris, à des fins d’inventaire, des recherches sur le terrain dans six régions du Nakhitchevan. Une fois comparés, les résultats obtenus ont révélé un déclin de la pratique, de la transmission, de la diversité de l’élément, et des connaissances des communautés locales concernant les fonctions des différentes danses. La réalisation de l’inventaire n’a pas permis d’établir une stratégie de sauvegarde concise des danses du yalli, aucune stratégie n’ayant été prévue dans le cadre de l’inventaire. Au Nakhitchevan, l’école Bahruz Kengerli et une école de musique destinée aux enfants de la ville d’Ordubad ont redoublé d’efforts pour promouvoir et enseigner le yalli de leur quartier aux enfants et ce, de façon aussi bien formelle qu’informelle. Plusieurs Maisons de la culture locales ont tenté d’organiser des événements ponctuels dédiés au yalli, mais n’ont pas suivi un cadre et une planification appropriés. Leurs locaux, leurs installations et leur potentiel sont actuellement sous-exploités. Les joueurs de zurna, de tulum-zurna et de naghara ont bénéficié de mesures de sauvegarde spécifiques qui n’ont cependant pas porté sur les mélodies du yalli en particulier. |
| 3.b. Plan de sauvegarde proposéCette section **doit identifier et décrire un plan de sauvegarde suffisant et réalisable**, susceptible de répondre au besoin d’une sauvegarde urgente et d’améliorer notablement la viabilité de l’élément dans un délai d’environ quatre ans, s’il est mis en œuvre. Il est important que le plan de sauvegarde contienne des mesures et des activités concrètes qui répondent de manière adéquate aux menaces identifiées pour l’élément. Les mesures de sauvegarde doivent être décrites en termes d’engagement concret des États parties et des communautés et non pas seulement en termes de possibilités et potentialités. Il est rappelé aux États parties de présenter des plans de sauvegarde et des budgets qui soient proportionnels aux ressources qui peuvent raisonnablement être mobilisées par l’État soumissionnaire et qui puissent être réalisés dans les délais prévus. Donnez des informations détaillées sur les points suivants :1. Quels sont le ou les **objectif(s)** principaux visés et quels **résultats** concrets sont attendus ?
2. Quelles sont les principales **activités** à mener pour atteindre les résultats attendus ? Décrivez les activités en détail et dans l’ordre qui conviendrait le mieux, en tenant compte de leur faisabilité.
3. Décrivez les mécanismes qui permettront la pleine **participation des communautés**, des groupes ou, le cas échéant, des individus aux mesures de sauvegarde proposées. Fournir des informations aussi détaillées que possible sur les communautés, et plus particulièrement les praticiens et leurs rôles dans la mise en œuvre des mesures de sauvegarde. La description doit couvrir non seulement la participation des communautés en tant que bénéficiaires de l’appui technique et financier, mais aussi leur participation active à la planification et la mise en œuvre de toutes ces activités, y compris le rôle du genre.
4. Décrivez l’**organisme compétent** chargé de la gestion locale et de la sauvegarde de l’élément, et ses ressources humaines disponibles pour la mise en œuvre du plan de sauvegarde. (Les coordonnées sont à fournir au point 3.c ci-dessous).
5. Démontrez que l’(les) État(s) partie(s) concerné(s) est/sont **prêt(s) à soutenir le plan de sauvegarde** en créant des conditions favorables à sa mise en œuvre.
6. Indiquez un **calendrier** pour les activités proposées et une estimation des **fonds nécessaires** pour leur mise en œuvre (si possible, en dollars des États-Unis), en identifiant les ressources disponibles (sources gouvernementales, contribution en nature de la communauté, etc.).

Minimum 1 150 mots et maximum 2 300 mots |
| Compte tenu des menaces et des risques qui pèsent sur l’élément, le groupe de travail chargé de la préparation de la candidature a proposé le plan de sauvegarde suivant. Ce plan s’étend sur une durée de quatre ans après l’éventuelle inscription de l’élément. Le gouvernement a prévu de lever des fonds spéciaux du budget de l’État et de mobiliser des ressources humaines pour la mise en œuvre des activités en question.**1. Revitalisation et maintien de la diversité du yalli.** **Objectif :** assurer la sauvegarde adéquate, ainsi que la pratique et la transmission continues des danses du yalli du Nakhitchevan dans toute leur diversité, améliorer les connaissances relatives aux fonctions sociales et au rôle des praticiens, augmenter le nombre de praticiens et faire participer activement les jeunes.**Résultats attendus :** renforcement de la pratique et de la transmission des danses du yalli, renforcement des capacités des praticiens en matière de sauvegarde de l’élément, augmentation du nombre de praticiens (en particulier de jeunes praticiens), revitalisation de 63 formes du yalli, organisation de représentations plus régulières des danses du yalli. **Activités :** Activité 1.1. Élaboration d’un programme de formation à grande échelle pour les praticiens, les jeunes, les groupes d’amateurs, les membres de troupes de villes et de villages des régions de Babek, de Djoulfa, d’Ordubad, de Shakhbuz, de Kangarli et de Sharur, avec la participation d’interprètes actuels (hommes et femmes), notamment de praticiens âgés, l’objectif étant de former ces personnes aux danses du yalli dans un environnement rural naturel et non dans un contexte de représentation « sur scène ». Le programme de formation tirera parti de l’expérience acquise par les troupes locales et les écoles, ainsi que de l’inventaire et des données actuellement disponibles, obtenues grâce aux recherches. Le programme commencera par former des formateurs dans les villes. Ces derniers seront ensuite, à leur tour, à même d’assurer les formations. Trois groupes seront ensuite constitués aux fins de la formation : enfants de 5 à 10 ans, adolescents de 12 à 18 ans et adultes de 25 ans et plus. Les autorités locales prévoient d’établir des contrats avec les formateurs aux danses du yalli afin de dispenser cette formation. Le programme se concentrera particulièrement sur la formation adéquate aux variantes mixtes et féminines/masculines du yalli.Le programme renforcera les capacités du groupe Sharur Folk Yalli Dance, qui sera ainsi en mesure d’organiser de nouveaux groupes de danses afin de revitaliser la pratique de 63 formes du yalli, grâce aux données recueillies auprès des aînés qui continuent à entretenir leur mémoire. Les nouveaux groupes bénéficieront d’une formation et seront amenés à pratiquer de façon interchangeable ces formes du yalli, ainsi que certaines variantes en voie de disparition du kochari et du tenzere. Cette activité sera gérée par le Ministère de la culture et du tourisme du Nakhitchevan.Coûts et sources de financement : 75 300 $ par anCalendrier : 4 ansActivité 1.2. Création d’une base de données complète répertoriant l’ensemble des danses de yalli disponibles, anciennes et récemment découvertes ou reconstituées, dans toutes leurs variantes locales et régionales, y compris les plus anciennes (notamment les variantes reposant sur le chant a cappella), structuration des résultats des recherches effectuées dans le passé, étude approfondie des archives d’enregistrements musicaux et audiovisuels, recherches sur le terrain, et identification et suivi des besoins supplémentaires en matière de recherche. L’établissement de cette base de données et les recherches supplémentaires compléteront parfaitement les données d’inventaire disponibles. Ils permettront de former et de sensibiliser le grand public à la diversité des danses du yalli.Coûts et sources de financement : 58 000 $Calendrier : 18-22 mois Activité 1.3. Réorganisation du travail des Maisons de la culture dans les villes et les villages des régions de Babek, de Djoulfa, d’Ordubad, de Shakhbuz, de Kangarli et de Sharur afin d’établir un programme annuel structuré visant à former les danseurs amateurs et à maintenir la pratique amateur du yalli dans les communautés locales, dans les locaux et les installations disponibles. L’Activité prévoit de former les formateurs volontaires, qui seront rémunérés en fonction des formations assurées, et de faire participer les joueurs de naghara et de zurna au niveau local, et dans les villages et villes alentours. Le programme adoptera une approche complète visant à susciter l’intérêt des danseurs amateurs locaux, quel que soit leur niveau de connaissances des danses du yalli, à les inviter à participer aux formations des Maisons de la culture, et à les inciter à participer aux fêtes et aux festivités locales. Le programme se concentrera précisément sur les efforts actifs déployés par les interprètes pour inciter le public à participer aux danses, ce qui est impossible lorsque le yalli est représenté sur scène. Un programme pilote sera lancé dans la région de Sharur.Coûts et sources de financement : 126 000 $ par an (MCT du Nakhitchevan)Calendrier : programme pilote de 10 mois, mise en place du programme dans d’autres régions pendant 2 mois, à partir du 13e mois : mise en œuvre, évaluation globale au bout de 4 ans. Activité 1.4. Revitalisation et maintien de la pratique des chants a cappella et sauvegarde des mélodies spécifiques du yalli. Cette activité renforcera les capacités des écoles locales à utiliser des formes presque oubliées d’accompagnement vocal des danses du yalli et à former leurs élèves à leur utilisation. L’activité puisera également dans les archives du Conservatoire national d’Azerbaïdjan et réintégrera 37 mélodies et chants dans l’enseignement de la zurna, de la tulum-zurna et du naghara. Elle visera en particulier à renforcer les capacités des danseurs de yalli concernant les types de danses en question et leurs connaissances des chants. Coûts et sources de financement : 95 200 $ (MCT du Nakhitchevan et MCT) Calendrier : 25 mois, suivie d’une évaluation Activité 1.5. Élaboration d’une boîte à outils de formation, en ligne et numérique, destinée aux jeunes. La boîte à outils comportera une description détaillée, des vidéos et de courtes animations numériques sur les différentes danses du yalli (en particulier les formes presque oubliées), ainsi que des recommandations et des conseils sur des façons plus pratiques de présenter et d’exécuter les mouvements en question. La boîte à outils devrait également être utilisée dans le cadre du programme de formation susmentionné, sans toutefois s’y limiter. Coûts et sources de financement : 120 300 $ (MCT)Calendrier : 10 mois**Ressources humaines :** pour les activités 1.1, 1.2, 1.3 et 1.4, des ressources humaines serontmises à disposition par le Ministère de la culture et du tourisme de la République autonome du Nakhitchevan (MCT du Nakhitchevan). Pour l’activité 1.5, les ressources humaines et la coordination globale des autres activités seront assurées par le Ministère de la culture et du tourisme de l’Azerbaïdjan (MCT). **Mécanisme de participation des communautés :** Les praticiens, aînés et jeunes, de danses du yalli seront les acteurs clés de la planification et de la mise en œuvre de chaque activité susmentionnée. Shahbaz Hasanov du village de Garahasanli et Latif Ganbarov de Sharur se sont portés volontaires pour diriger les activités de formation, en coopération avec le groupe Sharur Folk Yalli Dance Ensemble (Activité 1.1). Grâce à leurs réseaux, les praticiens Musa Aliyev et Miralakbar Seyidov accompagneront les experts dans l’établissement de la base de données de danses du yalli (Activité 1.2). Les détenteurs et les directeurs locaux des Maisons de la culture s’associeront pour mener l’Activité 1.3, tandis que les écoles de musique locales contribueront au bon déroulement de l’Activité 1.4 en lien avec la musique. Le groupe Sharur Folk Yalli Dance Ensemble procédera, en collaboration avec des organisations de jeunes du Nakhitchevan, à l’élaboration de la boîte à outils en ligne numérique (Activité 1.5).**Parties prenantes/institutions responsables :** le MCT du Nakhitchevan, le MCT, les communautés, les troupes, les groupes amateurs, les organisations de jeunes, les Maisons de la culture, les centres de recherche, les autorités municipales. **2. Établissement de réseaux, collecte et partage d’informations, suivi** **Objectif :** établir un mécanisme d’établissement actif de réseaux parmi les membres communautaires, permettre aux membres des communautés de partager leur expérience, assurer la disponibilité des informations nécessaires sur la viabilité de l’élément, compléter les efforts d’inventaire au niveau national et assurer le suivi adéquat du plan de sauvegarde.**Résultats attendus :** création d’une association de danses traditionnelles du yalli, renforcement du réseautage et du partage d’informations, création d’un Centre d’information sur le yalli, mise à jour régulière des données d’inventaire, réalisation d’un suivi régulier. Activité 2.1. Création d’une association de danses traditionnelles du yalli destinée à favoriser l’établissement de réseaux entre les praticiens du yalli ayant quitté leur ville ou leur village d’origine pour s’installer dans d’autres zones du Nakhitchevan ou dans d’autres régions de l’Azerbaïdjan et qui souhaitent renouer avec les danses traditionnelles de leur ville ou de leur village d’origine. L’association sera ouverte à tous. Seule condition : ses membres devront s’identifier en tant que détenteurs du yalli. L’association sera dirigée par une assemblée générale composée de ses membres. Les activités de l’association consisteront à favoriser le partage d’expériences (également via les technologies de l’information disponibles) sur la revitalisation du yalli et à mettre en avant les avancées des Maisons de la culture et du programme de formation régional sur le yalli. L’association organisera des visites dans les villages continuant à pratiquer les variantes du yalli en voie de disparition, et entretenant leur mémoire. Coûts et sources de financement : subvention annuelle de 48 000 $ issue du budget régionalCalendrier : appel ouvert : 2 mois ; rédaction des statuts, des documents, du plan de travail, allocation de la première subvention : 2 mois, mise en œuvre et coordination annuelles des activités à partir du 5e mois.Activité 2.2. Création du Centre d’information sur le yalli à Sharur afin d’évaluer l’efficacité des mesures de revitalisation et de formation, de recueillir des informations pertinentes, et de proposer des mises à jour plus régulières du niveau de viabilité du yalli et du nombre de détenteurs pour compléter les efforts du Bureau national de la documentation et de l’inventaire. Le Centre assurera également le suivi global du plan de sauvegarde avec l’obligation de communiquer ses conclusions aux autorités locales et en particulier au MCT du Nakhitchevan. Ces conclusions seront utilisées dans le cadre de rapports périodiques quadriennaux sur le statut de l’élément dans le cas d’une éventuelle inscription sur la Liste de sauvegarde urgente. Coûts et sources de financement : 62 000 $ alloués par le MCT du NakhitchevanCalendrier : allocation de la subvention initiale : 2 mois, identification des locaux et recrutement du personnel : 2 mois, première réunion de coordination, plan de travail et calendrier : 5e mois, à partir du 6e mois : mise en œuvre du plan de travail, participation des communautés et des parties prenantes concernées, rapports annuels. **Ressources humaines :** pour coordonner les deux activités, des ressources humaines seront mises à disposition par le MCT du Nakhitchevan. Une fois qu’il sera créé et opérationnel, le Centre d’information sur le yalli (Activité 2.2) aura son propre personnel.**Mécanisme de participation des communautés :** les praticiens Musa Aliyev et Miralakbar Seyidov collaboreront avec le MCT du Nakhitchevan pour mettre en place l’association sur le yalli (Activité 2.1). Le groupe Sharur Folk Yalli Dance Ensemble s’est porté volontaire pour soutenir l’Activité 2.2. Il collaborera étroitement avec les experts prenant part à l’exercice d’inventaire au niveau national.**Parties prenantes/institutions responsables :** le MCT du Nakhitchevan, les communautés, et les autorités et les organes municipaux concernés.**3. Sensibilisation****Objectif :** sensibiliser le public aux danses du yalli, à leur diversité et à leurs fonctions sociales, ainsi qu’au rôle des interprètes du yalli, susciter l’intérêt du public pour les danses non seulement en tant qu’élément du PCI, mais aussi en tant que méthode permettant d’impliquer les jeunes dans des formes traditionnelles de divertissement. **Résultats attendus :** revitalisation de la diversité des danses du yalli grâce à une campagne de sensibilisation, plus grande assistance du public aux représentations informelles de yalli (par opposition aux représentations sur scène). Activités**:** lancement d’une campagne complète de sensibilisation, dans la République autonome du Nakhitchevan, à l’importance du maintien de la viabilité et de la pratique des danses du yalli, plus grande participation de la population locale du Nakhitchevan à la pratique du yalli. La campagne, dont l’objectif avoué est de s’adresser spécifiquement aux jeunes, prévoit la création d’un site Internet dédié aux danses du yalli, ainsi que la production et la distribution de brochures d’information, la diffusion de films, et l’organisation d’activités spécifiques en partenariat avec les médias locaux. Toutes ces mesures contribueront à expliquer la signification, les fonctions sociales et le rôle des détenteurs dans les diverses danses du yalli. La pratique et la signification des danses du yalli, ainsi que la diversité de leurs formes constitueront le principal aspect de la campagne. La campagne ciblera en priorité les régions de Babek, de Djoulfa, d’Ordubad, de Shakhbuz, de Kangarli et de Sharur. La campagne prévoit également l’organisation de festivals spéciaux, avec le concours de praticiens du yalli, au cœur et aux alentours de sites et de paysages naturels importants du Nakhitchevan. Ces festivals, organisés avec la participation des communautés locales, seront ouverts au grand public. La campagne sera mise en œuvre en plusieurs étapes : a) élaboration et planification de la campagne de sensibilisation, b) allocation de fonds et collecte de fonds, c) coordination et mise en œuvre, d) examen final et suivi. **Calendrier :** planification et préparation : 1 mois, mise en œuvre : 36 mois, évaluation : 1 mois. **Coûts et sources de financement :** 36 700 $ (MCT du Nakhitchevan) + 250 000 $ à collecter**Ressources humaines :** les ressources humaines seront mises à disposition par les départements provinciaux du MCT du Nakhitchevan. Ce sont les services centraux du MCT du Nakhitchevan qui se chargeront de la coordination globale.**Mécanisme de participation des communautés :** les idées pour la campagne de sensibilisation ont été articulées dans le cadre d’interactions étroites avec les habitants des villes et villages des provinces d’Ordubad, de Shakhbuz et de Sharur, pendant les réunions organisées pour la préparation de la candidature. Sattar Ahmadov et son groupe de danseurs de yalli accompagneront les parties prenantes dans la mise en œuvre de la campagne. Les praticiens percevront une rémunération en fonction de leur participation à la campagne. **Parties prenantes/institutions responsables :** le MCT, le MCT du Nakhitchevan, les communautés, les troupes, des donateurs, les autorités et les organes municipaux concernés, les médias de masse et des sociétés de production.Le MCT du Nakhitchevan a été identifié comme l’*organe compétent* en charge de la gestion et de la sauvegarde de l’élément au niveau local. Quinze employés du ministère se chargeront de la mise en œuvre du plan de sauvegarde, tout en communiquant en permanence avec les communautés locales et les parties prenantes concernées, aux niveaux régional et national. |
| 3.c. Organisme(s) compétent(s) impliqué(s) dans la sauvegarde*Indiquez le nom, l’adresse et les coordonnées de/des organisme(s) compétent(s), et le cas échéant, le nom et le titre de la (des) personne(s) qui est/sont chargée(s) au niveau local de la gestion et de la sauvegarde de l’élément.* |
| Nom de l’organisme : | Ministry of Culture and Tourism of the Nakhichevan Autonomous Republic of Azerbaijan  |
| Nom et titre de la personne à contacter : | Memmed Seyidov |
| Adresse : | Nakchivan city, Babək məhəlləsi |
| Numéro de téléphone : | (036) 545-00-50 |
| Adresse électronique : | medeniyyet@nakhchivan.az |
| Autres informations pertinentes : | http://medeniyyet.nakhchivan.az/ |
| Nom de l’organisme : | Sharur Culture and Tourism Department |
| Nom et titre de la personne à contacter : | Ahmadov Sattar Gafar oğlu |
| Adresse : | Şərur şəhəri Heydər Əliyev prospekti bina 31 |
| Numéro de téléphone : | (036) 545-00-50 |
| Nom de l’organisme : | Babek Culture and Tourism Department |
| Nom et titre de la personne à contacter : | Heydərov Faiq Yolçu oğlu |
| Adresse : | Babək qəsəbəsi Heydər Əliyev prospekti 31 |
| Numéro de téléphone : | (036) 541-30-84 |
| Nom de l’organisme : | Julfa Culture and Tourism Department |
| Nom et titre de la personne à contacter : | Həsənov Pərvin Xudaverdi oğlu |
| Adresse : | Culfa şəhəri Heydər Əliyev prospekti 12 |
| Numéro de téléphone : | (036) 546-04-23 |
| Nom de l’organisme : | Ordubad Culture and Tourism Department |
| Nom et titre de la personne à contacter : | Əliyev Azər Nəriman oğlu |
| Adresse : | Ordubad şəhəri Heydər Əliyev prospekti 39 |
| Nom de l’organisme : | Kengerli Culture and Tourism Department |
| Nom et titre de la personne à contacter : | Rüstəmov Tofiq Adil oğlu |
| Adresse : | Qıvraq qəsəbəsi |
| Numéro de téléphone : | (036) 548-01-33 |
| 4. Participation et consentement de la communauté dans le processus de candidature |
| Pour le **critère U.4**, les États **doivent démontrer que « l’élément a été soumis au terme de la participation la plus large possible de la communauté, du groupe ou, le cas échéant, des individus concernés et avec leur consentement libre, préalable et éclairé** ». |
| 4.a. Participation des communautés, groupes et individus concernés dans le processus de candidatureDécrivez comment la communauté, le groupe et, le cas échéant, les individus concernés ont participé activement à la préparation et à l’élaboration de la candidature à toutes les étapes, y compris le rôle du genre.Les États parties sont encouragés à préparer les candidatures avec la participation de nombreuses autres parties concernées, notamment, s’il y a lieu, les collectivités locales et régionales, les communautés, les ONG, les instituts de recherche, les centres d’expertise et autres. Il est rappelé aux États parties que les communautés, groupes et, dans certains cas, les individus dont le patrimoine culturel immatériel est concerné sont des acteurs essentiels dans toutes les étapes de la conception et de l’élaboration des candidatures, propositions et demandes, ainsi que lors de la planification et de la mise en œuvre des mesures de sauvegarde, et ils sont invités à mettre au point des mesures créatives afin de veiller à ce que leur participation la plus large possible soit établie à chacune des étapes, tel que requis à l’article 15 de la Convention.Minimum 340 mots et maximum 570 mots |
| La candidature a été lancée en juin 2014 par des danseurs et des praticiens du yalli du groupe Sharur Folk Yalli Dance Ensemble, qui ont présenté une proposition au MCT du Nakhitchevan concernant la mise en place du processus de candidature. C’est l’inscription, en 2013, du premier élément de l’Azerbaïdjan sur la Liste de sauvegarde urgente, qui a motivé les praticiens : « le tchovgan, jeu équestre traditionnel pratiqué à dos de chevaux karabakhs ». À la suite de cette proposition, le MCT du Nakhitchevan a contacté d’autres parties prenantes, au niveau local, afin d’obtenir leur soutien à la candidature. Il a également informé le grand public de son intention de présenter la candidature de l’élément à l’UNESCO. En réponse à cet appel, un certain nombre de praticiens du yalli (dont Miralakbar Seyidov, Shahbaz Hasanov, Sattar Ahmadov et Latif Ganbarov), ainsi que des écoles de musique et des experts ont contacté le MCT du Nakhitchevan, en septembre 2015, avec l’intention de soutenir la candidature. Par conséquent, le MCT du Nakhitchevan a créé un groupe de travail afin de rassembler les auteurs de la proposition originaires des régions de Babek, de Djoulfa, d’Ordubad, de Shakhbuz, de Kangarli et de Sharur, les praticiens ayant répondu à l’appel, les danseurs du groupe Sharur Folk Yalli Dance Ensemble, des enseignants d’écoles de musique, ainsi que des experts du MCT du Nakhitchevan, et du Ministère de la culture et du tourisme de l’Azerbaïdjan. Les deux MCT ont assuré le financement de l’initiative.Le groupe de travail s’est réuni pour la première fois le 18 novembre 2014 afin d’établir le plan de travail de la soumission de la candidature, de dresser la liste des parties prenantes concernées, et d’établir le calendrier de la préparation documentaire. Un expert et deux praticiens (Shahbaz Hasanov et Sattar Ahmadov) ont été désignés comme points focaux pour la collecte de documents et la préparation de la documentation appropriée entre les réunions du groupe de travail. L’inventaire des danses du yalli entrepris en 2010 a été à cet égard très utile. Le groupe de travail a également organisé, avec l’aide du Ministère de la culture et du tourisme de l’Azerbaïdjan, le tournage d’un documentaire de sept minutes sur les danses du yalli dans la région. Gulnara Abdullayeva, la réalisatrice du documentaire, s’est rendue au Nakhitchevan où elle a rencontré un grand nombre de praticiens et d’interprètes du groupe Sharur Folk Yalli Dance Ensemble. La municipalité de la région de Sharur et les praticiens de l’école Bahruz Kengerli ont apporté leur soutien pendant le tournage. Le groupe de travail s’est réuni une deuxième fois le 26 février 2015 pour examiner les menaces et les risques pesant sur les danses, ainsi que pour ébaucher un plan de sauvegarde destiné à y remédier, et permettre enfin aux praticiens de donner leur consentement écrit. La 1ère version de la candidature a été soumise en mars 2015. Elle n’a pas pu être traitée immédiatement, en raison de la soumission précédente d’autres éléments du pays. Par conséquent, il a fallu attendre l’année 2016 pour que le dossier soit pris en compte. Cela s’est avéré bénéfique puisque le pays a pu tirer parti des résultats d’un autre cycle d’inventaire des danses du yalli en 2016. Le groupe de travail a ensuite repris son activité et s’est réuni pour la 3e fois le 2 novembre 2016 à Sharur (sous la présidence du praticien Latif Ganbarov) pour examiner les résultats du récent exercice d’inventaire et mettre à jour la version précédente du dossier, le cas échéant. À la suite de la lettre de l’UNESCO, la documentation et les informations manquantes ont été fournies à l’occasion de la dernière réunion du groupe de travail, qui s’est tenue le 27 juillet 2017 à Nakhitchevan.  |
| 4.b. Consentement libre, préalable et éclairé à la candidatureLe consentement libre, préalable et éclairé de la communauté, du groupe ou, le cas échéant, des individus concernés par la proposition de l’élément pour inscription peut être démontré par une déclaration écrite ou enregistrée, ou par tout autre moyen, selon le régime juridique de l’État partie et l’infinie variété des communautés et groupes concernés. Le Comité accueillera favorablement une diversité de manifestations ou d’attestations de consentement des communautés au lieu de déclarations standard et uniformes. Les preuves du consentement libre, préalable et éclairé doivent être fournies dans l’une des langues de travail du Comité (anglais ou français), ainsi que dans la langue de la communauté concernée si ses membres parlent des langues différentes de l’anglais ou du français.Joignez au formulaire de candidature les informations faisant état d’un tel consentement en indiquant ci-dessous quels documents vous fournissez, comment ils ont été obtenus et quelles formes ils revêtent. Indiquez aussi le genre des personnes qui donnent leur consentement.Minimum 170 mots et maximum 280 mots |
| Les documents suivants, qui reflètent le consentement de la communauté, sont joints à la candidature du « yalli (kochari, tenzere), danses collectives traditionnelles du Nakhitchevan » à l’inscription sur la Liste du patrimoine culturel immatériel nécessitant une sauvegarde urgente :1. Cinq lettres individuelles de consentement au nom des praticiens du yalli exprimant leur consentement à la soumission de la candidature :* Miralakbar Seyidov, habitant du village de Charchiboghan, homme
* Shahbaz Hasanov, habitant du village de Garahasanli, homme
* Sattar Ahmadov, habitant de Sharur, homme
* Latif Ganbarov, habitant de Sharur, homme
* Musa Aliyev, habitant du village de Mughanli, homme

2. Lettre de l’école Bahruz Kengerli de Sharur, signée par Bahruz Ibrahimov. Cette école compte cinq enseignants de danses du yalli (trois hommes et deux femmes), ainsi que 38 élèves (17 garçons et 21 filles).3. Lettre de l’école Ertoghrol Javid de Nakhitchevan, signée par son directeur, Abulfas Babayev. Cette école compte quatre enseignants de danses du yalli (trois femmes et un homme), ainsi que 26 élèves (14 garçons et 12 filles).4. Lettre de l’école de musique d’Ordubad, signée par son directeur, Azar Mammadov. L’école d’Ordubad compte quatre enseignants de danses du yalli (deux femmes et deux hommes), ainsi que 31 élèves (19 filles et 12 garçons).5. Lettre du groupe « Sharur Folk Yalli Ensemble » signée par Mme Kimya Babayeva, directrice. La troupe compte 48 praticiens, parmi lesquels 26 sont des femmes 22 sont des hommes. Toutes les lettres ont été recueillies le 26 février 2015, à l’occasion de la réunion du groupe de travail chargé de la préparation de la candidature. |
| 4.c. Respect des pratiques coutumières en matière d’accès à l’élémentL’accès à certains aspects spécifiques du patrimoine culturel immatériel ou à des informations le concernant est quelquefois limité par les pratiques coutumières dictées et dirigées par les communautés afin, par exemple, de préserver le secret de certaines connaissances. Si de telles pratiques existent, démontrez que l’inscription de l’élément et la mise en œuvre des mesures de sauvegarde respecteraient pleinement de telles pratiques coutumières qui régissent l’accès à des aspects spécifiques de ce patrimoine (cf. article 13 de la Convention). Décrivez toute mesure spécifique qui pourrait être nécessaire pour garantir ce respect.Si de telles pratiques n’existent pas, veuillez fournir une déclaration claire de plus de 60 mots spécifiant qu’il n’y a pas de pratiques coutumières régissant l’accès à cet élément.Minimum 60 mots et maximum 280 mots |
| Quel que soit leur type, les danses du yalli sont organisées de façon libre et sont ouvertes au grand public. Cet accès libre et la présence du grand public constituent l’une des caractéristiques intrinsèques de l’élément et contribuent ainsi à sa pratique. La pratique de l’élément et les techniques des danses traditionnelles, ainsi que le rôle des détenteurs n’impliquent aucune activité ni règle spécifique devant être respectée pour assurer l’accès à l’élément. Les informations relatives aux danses du yalli sont également disponibles dans plusieurs centres de recherche, bibliothèques municipales et archives. La participation aux formations sur le yalli ou aux réunions d’information est ouverte à tous. De façon générale, aucune limitation ni aucune connaissance secrète ne s’applique à la pratique et à la transmission de cet élément dans tous les segments de la société.  |
| 4.d. Organisme(s) communautaire(s) ou représentant(s) des communautés concerné(s)*Indiquez les coordonnées complètes de chaque organisme communautaire ou représentant des communautés, ou organisation non gouvernementale qui est concerné par l’élément, tel qu’associations, organisations, clubs, guildes, comités directeurs, etc. :*1. *Nom de l’entité*
2. *Nom et titre de la personne contact*
3. *Adresse*
4. *Numéro de téléphone*
5. *Adresse électronique*
6. *Autres informations pertinentes*

|  |  |
| --- | --- |
| Organisation/communauté : | Nakhchivan City Children Music and Arts School named after Ertoghrol Javid |
| Nom et titre de la personne contact : | Babayev Abulfas Mammad oğlu |
| Adresse : | Naxçıvan şəhər Babək məhəlləsi |
| Numéro de téléphone : | (036) 545-00-50 |
| Organisation/communauté : | Ordubad City Children Music School |
| Nom et titre de la personne contact : | Mammadov Azer Rasul oğlu |
| Adresse : | Ordubad şəhər Heydər Əliyev prospekti 28 |
| Numéro de téléphone : | (036) 547-11-50 |
| Organisation/communauté : | “Sharur” Folk Yalli Ensemble |
| Nom et titre de la personne contact : | Babayeva Kimya Mustafa qızı |
| Adresse : | Şərur şəhəri Heydər Əliyev prospekti bina 31  |
| Numéro de téléphone : | (036) 542-23-15 |

 |
|

|  |
| --- |
| 5. Inclusion de l’élément dans un inventaire  |

Pour le **critère U.5**, les États **doivent démontrer que l’élément est identifié et figure dans un inventaire du patrimoine culturel immatériel présent sur le(s) territoire(s) de(s) l’État(s) partie(s) soumissionnaire(s)** en conformité avec les articles 11.b et 12 de la Convention.*L’inclusion de l’élément proposé dans un inventaire ne doit en aucun cas impliquer ou nécessiter que l’(les) inventaire(s) soit (soient) terminé(s) avant le dépôt de la candidature. Un État partie soumissionnaire peut être en train de dresser ou de mettre à jour un ou plusieurs inventaires, mais doit avoir déjà dûment intégré l’élément dans un inventaire en cours.**Fournissez les informations suivantes :*(i) Nom de l’(des) inventaire(s) dans lequel (lesquels) l’élément est inclus :

|  |
| --- |
| Registre du patrimoine culturel immatériel de la République d’Azerbaïdjan |

*(ii) Nom du (des)* *bureau(x), agence(s),organisation(s) ou organisme(s) responsable(s) de la gestion et de la mise à jour de (des) l’inventaire(s), dans la langue originale et dans une version traduite si la langue originale n’est ni l’anglais ni le français :*

|  |
| --- |
| Sənədləşdirmə və inventarlaşma şurası (Bureau de la documentation et de l’inventaire), établi par le Ministère de la culture et du tourisme de la République d’Azerbaïdjan |

*(iii) Expliquez comment l’(les) inventaire(s) est (sont) régulièrement mis à jour, en incluant des informations sur la périodicité et les modalités de mise à jour. On entend par mise à jour l’ajout de nouveaux éléments mais aussi la révision des informations existantes sur le caractère évolutif des éléments déjà inclus (article 12.1 de la Convention) (115 mots maximum).*

|  |
| --- |
| Les éléments du Registre ont été identifiés sur la base des propositions des communautés locales et des ONG par le biais des départements régionaux du Ministère de la culture et du tourisme de l’Azerbaïdjan. Le Bureau procède à un suivi régulier et à la mise à jour des éléments (tous les 3 à 7 ans selon les fonds) grâce à un travail de terrain destiné à assurer la cohérence des informations de l’inventaire, et examine les demandes de mise à jour émanant des communautés concernées elles-mêmes. Il met à jour la documentation jointe aux entrées de l’inventaire, comme les informations sur les communautés de praticiens et leurs sous-catégories (le cas échéant), la localisation géographique des communautés, les connaissances et savoir-faire connexes, les matériaux et objets associés, les modèles et le processus de transmission. |

*(iv) Numéro(s) de référence et nom(s) de l’élément dans l’ (les) inventaire(s) concerné(s) :*

|  |
| --- |
| « Danses du yalli (kochari, tenzere) », numéro de référence FT010100014, section « FOLKLORE > DANSES » |

*(v) Date d’inclusion de l’élément dans l’(les) inventaire(s) (cette date doit être antérieure à la soumission de cette candidature) :*

|  |
| --- |
| Inclus le 15.12.2010, mise à jour des données de l’inventaire le 26.12.2016 |

*(vi) Expliquez comment l’élément a été identifié et défini, y compris en mentionnant comment les informations ont été collectées et traitées, « avec la participation des communautés, des groupes et des organisations non gouvernementales pertinentes » (article 11.b) dans le but d’être inventorié, avec une indication sur le rôle du genre des participants. Des informations additionnelles peuvent être fournies pour montrer la participation d’instituts de recherche et de centres d’expertise (230 mots maximum).*

|  |
| --- |
| Le dossier du Registre consacré aux « danses du yalli (kochari, tenzere) » en Azerbaïdjan a été préparé avec la participation de détenteurs, de praticiens des danses du yalli, de danseurs, ainsi qu’avec de nombreuses troupes folkloriques et écoles de musique du Nakhitchevan. Le dossier du Registre a été soumis à l’examen du Bureau de la documentation et de l’inventaire le 7 décembre 2010 et approuvé par le Bureau lors de sa réunion régulière le 15 décembre 2010. Les données de l’inventaire ont été mises à jour six ans plus tard, le 26 décembre 2016. Les informations recueillies ont permis au Bureau de la documentation et de l’inventaire de mieux décrire le niveau actuel de viabilité et de transmission des danses du yalli, dans toute leur diversité, ainsi que le rôle des praticiens dans les différentes danses, y compris le rôle des deux sexes. Ces informations se sont également avérées cruciales pour l’élaboration d’un plan de sauvegarde fiable en vue du maintien de la viabilité, de la diversité et des fonctions sociales de l’élément, et du soutien à la transmission des différents types de danses du yalli.Les membres du groupe Sharur Folk Yalli Ensemble ont joué un rôle clé dans la collecte des informations auprès des détenteurs, qui s’identifient comme faisant partie de la communauté liée aux danses du yalli. L’aide des écoles de musique locales s’est également avérée très précieuse. Elle a en effet permis d’entrer en contact avec des praticiens âgés vivant dans des villages reculés. |

*(vii) Doit être fournie en annexe la preuve documentaire faisant état de l’inclusion de l’élément dans un ou plusieurs inventaires du patrimoine culturel immatériel présent sur le(s) territoire(s) de l’(des) État(s) partie(s) soumissionnaire(s), tel que défini dans les articles 11.b et 12 de la Convention. Cette preuve doit inclure au moins le nom de l’élément, sa description, le(s) nom(s) des communautés, des groupes ou, le cas échéant, des individus concernés, leur situation géographique et l’étendue de l’élément.*1. *Si l’inventaire est accessible en ligne, indiquez les liens hypertextes (URL) vers les pages consacrées à l’élément (indiquez ci-dessous au maximum 4 liens hypertextes). Joignez à la candidature une version imprimée (pas plus de 10 feuilles A4 standard) des sections pertinentes du contenu de ces liens. Les informations doivent être traduites si la langue utilisée n’est ni l’anglais ni le français.*
2. *Si l’inventaire n’est pas accessible en ligne, joignez des copies conformes des textes (pas plus de 10 feuilles A4 standard) concernant l’élément inclus dans l’inventaire. Ces textes doivent être traduits si la langue utilisée n’est ni l’anglais ni le français.*

Indiquez quels sont les documents fournis et, le cas échéant, les liens hypertextes :

|  |
| --- |
| Un extrait du Registre, avec une traduction en anglais, est joint à cette candidature. Le Registre est également consultable à l’adresse suivante :http://mct.gov.az/medias/media/other/155/inventory-2017.pdf |

 |
| 6. Documentation |
| 6.a. Documentation annexée (obligatoire)Les documents ci-dessous sont obligatoires et seront utilisés dans le processus d’examen et d’évaluation de la candidature. Les photos et le film pourront également être utiles pour d’éventuelles activités de visibilité si l’élément est inscrit. Cochez les cases suivantes pour confirmer que les documents en question sont inclus avec la candidature et qu’ils sont conformes aux instructions. Les documents supplémentaires, en dehors de ceux spécifiés ci-dessous ne pourront pas être acceptés et ne seront pas retournés. |
| [x]  preuve du consentement des communautés, avec une traduction en anglais ou en français si la langue de la communauté concernée est différente de l’anglais ou du français[x]  document attestant de l’inclusion de l’élément dans un inventaire du patrimoine culturel immatériel présent sur le(s) territoire(s) de l’(des) État(s) soumissionnaire(s), tel que défini dans les articles 11.b et 12 de la Convention ; ces preuves doivent inclure un extrait pertinent de l’(des) inventaire(s) en anglais ou en français ainsi que dans la langue originale si elle est différente.[x]  10 photos récentes en haute résolution[x]  octroi(s) de droits correspondant aux photos (formulaire ICH-07-photo)[x]  film vidéo monté (de 5 à 10 minutes), sous-titré dans l’une des langues de travail du Comité (anglais ou français) si la langue utilisée n’est ni l’anglais ni le français [x]  octroi(s) de droits correspondant à la vidéo enregistrée (formulaire ICH-07-vidéo) |
| 6.b. Liste de références documentaires (optionnel)*Les États soumissionnaires peuvent souhaiter donner une liste des principaux ouvrages de référence publiés, tels que des livres, des articles, du matériel audiovisuel ou des sites Internet qui donnent des informations complémentaires sur l’élément, en respectant les règles standards de présentation des bibliographies. Ces travaux publiés ne doivent pas être envoyés avec la candidature.*Ne pas dépasser une page standard. |
| 1. Азербайджанская Советская Социалистическая Республика. XVII. Танец. Балет — статья из Большой советской энциклопедии (3-е издание)2. Ədəbiyyatşünaslıq terminləri lüğəti. Bakı-1978.3. İstoriə azerbaydjanskoy muzıki. II ql. Baku, 1992.4. Kasimov K. A. Muzıkalğnaə kulğtura Azerbaydjana. XVI-XVIII vv. "İsskustvo Azerbaydjana" t. VIII, Baku, 1962.5. К. А. Касимов. Народы Азербайджанской Советской Социалистической Республики. Азербайджанцы. Народное творчество. Народные танцы / Под редакцией Б.А.Гарданова, А.Н.Гулиева, С.Т.Еремяна, Л.И.Лаврова, Г.А.Нерсесова, Г.С.Читая. — Народы Кавказа: Этнографические очерки: Издательство Академии наук СССР, 1962. — Т. 2. — С. 161-163.6. Э. А. Абасова. Азербайджанская музыка // Музыкальная энциклопедия / Под ред. Ю. В. Келдыша. — Москва: Советская энциклопедия, 1973—1982.7. Babayev E.Ə. Şifahi ənənəli Azərbaycan musiqisi intonasiya problemləri. Bakı-1998.8. Qasımlı M. Aşıq sənəti. Bakı-1996.9. Eldarova Ə.M. Azərbaycan aşıq sənəti. Bakı-1996.10. Mamedov T. A. Tradiüionnıe napevı azerbaydjanskiy aşuqov. Baku, 1988.11. Seyidova S.A. Azərbaycan mərasim musiqisi. Bakı-1994. |
| 7. Signature(s) pour le compte de l’(des) État(s) partie(s) |
| La candidature doit être conclue par la signature originale du responsable habilité à la signer pour le compte de l’État partie, avec la mention de son nom, son titre et la date de soumission.Dans le cas des candidatures multinationales, le document doit comporter le nom, le titre et la signature d’un responsable de chaque État partie soumissionnaire. |
|

|  |  |
| --- | --- |
| Nom : | Mr Anar Karimov |
| Titre : | Ambassador Extraordinary and Plenipotentiary, Permanent Delegate of Republic of Azerbaijan to UNESCO |
| Date : | 25 septembre 2017 (version révisée) |
| Signature : | <signé> |

 |